

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE
TENUE, LUNDI, LE 21 SEPTEMBRE 2023, À 8 H 30, PAR
VISIOCONFÉRENCE**

PRÉSENCES :

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
M. Benoit Chevalier	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Michel Chouinard	Lac Sagouay
M. Gaétan Castilloux, substitut	Amherst, La Minerve
M. Denis Lacasse	Rivière-Rouge
Mme Francine Létourneau	Nominuingue
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc

Mme Marlène Perrier, directrice générale et secrétaire-trésorière et Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement sont également présentes.

ABSENCE :

M. Yves Bélanger	La Macaza
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac Tremblant-Nord, Barkmere
Mme Vicki Emard	Labelle, La Conception
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
Poste vacant	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h 30, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 55 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION 2024
DES SERVICES DISPENSÉS PAR LE COMPLEXE
ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE**
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Denis Lacasse, il est résolu :

R.4169
23.09.21

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 55
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION 2024 DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE
LA ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise le Complexe environnemental de la Rouge à réglementer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**R.4170
23.09.21**

Sur une proposition de M. Michel Chouinard, il est résolu

Que le présent règlement numéro 55 intitulé « Règlement décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Mise en application

Les employés du Complexe sont chargés de la mise en application du présent règlement.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Toutes les matières résiduelles déposées au site par des citoyens, des entrepreneurs, des institutions, des commerces et des industries sont tarifées selon des prix préétablis. L'annexe A jointe au présent règlement fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

À l'égard de la tarification prévue à l'annexe A, tout paiement doit être versé comptant, par carte de débit ou par chèque, fait à l'ordre du Complexe environnemental de la Rouge dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation.

Un taux d'intérêt de 13% est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Autres services.

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présents dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution du Complexe.

ARTICLE 6 : Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

Catégories	Coût
Tarif minimum	10 \$
Enfouissement LET	156\$ /t.m. + la redevance
Matériaux secs non triés (4 000 kg et moins)	280\$ /t.m. + la redevance
Matériaux secs non triés (plus de 4 000 kg)	Refusé et réorienté vers un centre de tri certifié
Matériaux secs* triés (ICI et entrepreneurs)	70 \$ /t.m.
Bardeau (ICI et entrepreneurs)	50 \$ /t.m.
Matériaux secs** triés (citoyens) Plus de 100 pi³ (ex: 5' x 10' x 2')	70 \$ /t.m.
Bois usiné: 1 200 kilos et plus (citoyen)	70 \$ /t.m.
Bardeau: 1 500 kilos et plus (citoyen)	40 \$ /t.m.
Plastique pour l'entreposage de bateau (film rétractable marine) propre et exempt de contaminant	70 \$ /t.m.
Matelas	20 \$ /unité
Matières organiques (entrepreneurs et ICI)	96 \$ / t.m.
Service de pesée	30 \$ + tx/ la pesée
Pénalité administrative si les matières résiduelles disposées au LET peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées par les citoyens, par les ICI ou les collecteurs privés de conteneurs ou l'enfouissement de matières autres que des déchets ultimes.	30\$ /t.m.
* (bois, ciment et gypse)	
** (ciment et gypse)	
Pour les entrepreneurs, Institutions, Commerces et Industries (ICI)	
Appareils électroniques et informatiques	Gratuit
Lampes contenant du mercure	Gratuit
Métal	Gratuit
Recyclables (papier, carton, plastique, verre) Sous toute réserve	Gratuit
Polystyrène	Gratuit
Bois pur sans traitement, propre, sans résidus et non souillé (branches, arbres, tronc d'arbre) sauf souches	Gratuit
Pour les citoyens	
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit
Pneus de 48 pouces et moins avec ou sans jantes	Gratuit
Tous les appareils contenant du fréon (Halocarbure)	Gratuit
Matelas	Gratuit
Lampes contenant du mercure	Gratuit
Appareils électroniques et informatiques	Gratuit
Recyclables (papier, carton, plastique, verre)	Gratuit
Métal	Gratuit
Matières organiques	Gratuit
Bois pur sans traitement, propre, sans résidus et non souillé (branches, arbres, tronc d'arbre), sauf souches	Gratuit
Polystyrène	Gratuit
Particularités	
→ Toutes les municipalités membres de la Régie, sauf L'Ascension	
Matériaux secs** recyclables triés ou non recyclables triés Moins de 100 pi³ (ex: 5' x 10' x 2')	Gratuit

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.4171
23.09.21

L'ordre du jour étant épuisé, M. Denis Lacasse propose la levée de la séance à 8 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

Frédéric Broué

Président

Marlène Perrier

Directrice générale et secrétaire-trésorière